

COMMUNE DE

DONNENHEIM

**Note relative au système
d'élimination des déchets**

REVISION N°1 APPROBATION

VUPOURETRE ANNEXE A
LA DELIBERATION DU

16 mai 2011

A DONNENHEIM

Le 17 mai 2011



Le Maire

Guy REPP



NOTE RELATIVE A LA GESTION ET LA VALORISATION DES ORDURES MENAGERES

La commune de Donnenheim a transféré intégralement ses compétences en matière de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés à la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

1) Ordures ménagères

Depuis 1981, les ordures ménagères sont collectées en poubelles hermétiques de 120 l ou 240 l mises gratuitement à disposition des habitants de toutes les communes de la Communauté de communes, dont Donnenheim. La collecte hebdomadaire est confiée à la Sté SITA Alsace 22, rue de Cherbourg à Strasbourg.

Les ordures ainsi collectées sont acheminées à l'Usine d'incinération du SMITOM située à Schweighouse.

2) Tri sélectif

En plus de la collecte des ordures ménagères, la Sté SITA est chargée par la Communauté de Communes de ramasser à domicile les ordures triées par les usagers et présentées dans des caissettes individuelles mises également gratuitement à la disposition des habitants.

Le verre, présenté dans la caissette verte est collecté toutes les semaines ; le papier-carton présenté dans la caissette bleue et les plastiques présentés dans la caissette grise le sont tous les 15 jours.

Ces déchets triés sont acheminés par la Sté SITA vers les sociétés de traitement spécialisées.

3) Déchetterie

Les habitants de la Communauté de communes de la Région de Brumath sont autorisés à déposer gratuitement des déchets à la déchetterie de Brumath située rue du stade à Brumath et ouverte les lundis et vendredis après-midi et les mercredis et samedis toute la journée.

Cette déchetterie reçoit les déchets suivants :

Bois, déchets verts, gravats, ferrailles, appareils électroménagers, huiles, batteries, piles....

Une fois par trimestre est organisé un ramassage à domicile des objets encombrants par l'exploitant de la déchetterie.

Les artisans et commerçants peuvent déposer au maximum 2 m³ par semaine moyennant paiement.

4) Divers

Les vieux vêtements et chaussures sont ponctuellement récupérés par des organismes privés ou des associations.